

**COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE**  
**Haut-Rhin**

Saint-Hippolyte, le 15 juin 2022

**ARRETE N°44/2022**  
**portant interdiction de circuler et de stationner**  
**en agglomération et hors agglomération**  
**lors du Tour de France Cycliste Féminin**

Le Maire de la Ville de SAINT-HIPPOLYTE,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes notamment l'article 25,
- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Vu** les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-15 du Code de la Route,
- Vu** la demande de la Préfecture du Haut-Rhin en vue d'organiser le passage du Tour de France féminin sur notre commune le samedi 30 juillet 2022,

**Considérant** qu'en raison du passage du Tour de France Cycliste lors de cette étape dans la commune et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur la D-1 BIS / Route du Vin.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Stationnement :** le stationnement sera interdit à tous véhicules, de part et d'autre de la chaussée, le samedi 30 juillet 2022 de 9 h à 14h sur la D-1 BIS / Route du Vin.

**ARTICLE 2 – Circulation :** afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voie publique, la circulation sera interdite à tous les véhicules autres que ceux participant au Tour de France, ainsi que les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et les forces de l'ordre, le Samedi 30 juillet 2022 de 13h15 jusqu'à la fin de la course, sur la D-1 BIS. /Route du Vin.

**ARTICLE 3 –** Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner La signalisation correspondante aux dispositions du présent arrêté sera mise en place et gérée par la brigade de gendarmerie et des signaleurs .

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ▶ La Préfecture du Haut-Rhin
- ▶ La Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- ▶ Les Brigades Vertes
- ▶ Le service Routier Colmar de la Collectivité Européenne d'Alsace
- ▶ Le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
- ▶ SIVU Sapeurs-Pompiers St-Hippolyte-Rorschwihr
- ▶ L'association organisatrice
- ▶ Riverains
- ▶ Affichage et dossier

Le Maire,  
HUBER Claude

